



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## aide au développement

Question écrite n° 32716

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé du développement, sur la lutte contre la faim. 165 millions d'enfants de moins de cinq ans souffrent de retards de croissance du à une malnutrition chronique. Un projet de loi de finances est annoncé. Moins de 2 % de l'Aide publique au développement (APD) est consacrée à la lutte contre la sous-nutrition. Le Gouvernement peut-il indiquer, dans ce cadre, quel montant sera alloué à la lutte contre la sous-nutrition et pour quelle politique.

### Texte de la réponse

La France est fortement impliquée dans la mobilisation internationale contre la malnutrition maternelle et infantile, qui constitue une priorité de son action dans le domaine de la sécurité alimentaire, du soutien à la santé maternelle et infantile ou de l'aide d'urgence. La France s'est dotée en 2011 d'un document d'orientation stratégique (DOS) sur la nutrition dans les pays en développement, offrant un cadre de coopération et un outil de pilotage de l'aide publique française en matière de nutrition. L'approche française repose essentiellement sur une approche coordonnée et multisectorielle pour répondre aux défis de la malnutrition. Les actions menées spécifiquement dans le domaine de la nutrition sont majoritairement menées dans le cadre des programmes d'aide alimentaire. La France mobilise chaque année une aide alimentaire d'un montant de 35 millions d'euros destinée aux crises alimentaires les plus graves. Cette aide permet de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels les plus urgents, tout en contribuant à la sauvegarde et à la réhabilitation des conditions de subsistance des populations. Dans le cadre de cette aide, 48 % des contributions ont été affectés à la nutrition en 2012, soit près de 17 millions d'euros. À ces interventions directes doivent s'ajouter les nombreuses interventions indirectes (éducation, santé, ...), notamment dans le cadre des engagements de Muskoka. Par ailleurs, l'Agence française de développement (AFD) mène également différents programmes relatifs à la nutrition dans le cadre de ses activités. Entre 2010 et 2012, le montant affecté aux programmes sur la nutrition s'est élevé à 8,5 millions d'euros. La France souhaite renforcer son engagement en faveur de la nutrition. Elle s'est ainsi, à l'occasion de la conférence internationale « nutrition for growth » du 8 juin 2013 à Londres organisée par les Britanniques (DFID), associée au « pacte mondial de nutrition pour la croissance » sans toutefois faire de nouvelles annonces financières. Elle s'est dans ce cadre engagée : - à intégrer les questions de nutrition au coeur de ses actions de développement dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et de l'agriculture ; - à faire de la nutrition un objectif transversal du nouveau cadre d'orientation stratégique (CIS) de l'Agence française de développement (AFD) sur la sécurité alimentaire en Afrique sub-saharienne (2013-2016) ; - à mettre l'accent sur les programmes de nutrition dans le cadre de son aide alimentaire (jusqu'à 50 % du montant alloué). La France est également attentive pour que la nutrition soit prise en considération dans le cadre des travaux d'élaboration du prochain Fonds européen de développement (FED) 2014-2020. De plus, la France s'engage à améliorer la redevabilité de son aide en matière de nutrition, notamment dans le cadre de l'exercice de renseignement de notre aide publique au développement dans les codes du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

## Données clés

**Auteur** : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription** : Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 32716

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : Développement

**Ministère attributaire** : Développement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [16 juillet 2013](#), page 7354

**Réponse publiée au JO le** : [24 septembre 2013](#), page 10042